

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**



**DECISION N° 2021-29  
MISE AUX NORMES EUROPEENNES DE LA BANDE DE PISTE EN MATIERE DE  
SECURITE DE L'AEROPORT DE ST ETIENNE LOIRE –  
ACQUISITION FONCIERE TENEMENT ABRIAL**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018018 PAT du 5 février 2018 portant déclaration d'utilité publique les aménagements pour la mise aux normes européennes en matière de sécurité de l'aéroport sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de libérer la bande aménagée située dans les 150m de l'axe de la piste de tout obstacle massif, filiforme ou végétatifs ayant conduit à déclarer d'utilité publique le périmètre, CONSIDERANT l'ordonnance d'expropriation du 26 mars 2021 du juge de l'expropriation du département de la Loire prononçant l'expropriation des différentes parcelles dont les parcelles AI 152,154,48,49,50 appartenant à Monsieur et madame Paul Abrial.

CONSIDERANT que les démarches engagées avec Monsieur et Madame Paul Abrial ont abouti à la signature d'une promesse de vente le 9 juin 2021 au syndicat mixte pour les parcelles AI 152,154,48,49,50 pour une valeur de 12 733.42€

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'acquisition des parcelles AI 152,154,48,49,50 pour mise en conformité de la bande de piste de l'aéroport de Saint Etienne Loire est conclue au prix de 12 733.42€ conformément au traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation signé par Monsieur et Madame Paul ABRIAL.

L'ensemble des frais d'acte et de géomètre étant à la charge du Syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22 octobre 2021.



**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire